

PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE VIE : LE COTENTIN DÉPLOIE DE NOUVEAUX DISPOSITIFS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE AVEC LES AMBASSADEURS DU LITTORAL

Mardi 8 juin, Frédéric LEQUILBEC, Conseiller délégué en charge de l'Égalité des chances, de l'Accessibilité et de l'Administration Générale a présenté en présence de David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret, les nouveaux dispositifs initiés par l'agglomération qui seront expérimentés pendant l'été pour préserver la tranquillité estivale aux abords des communes du littoral.

Le contexte

Avec près de 200 km de côtes, ses longues plages de sables et ses paysages unique, le littoral du Cotentin est un atout indéniable de notre territoire et en fait une destination

reconnue. Le travail de promotion touristique mené par l'agglomération avec l'Office de Tourisme à travers la marque « Cotentin, Unique par Nature » porte ses fruits et de nouveaux publics viennent découvrir notre territoire.

Cependant, pour optimiser la compatibilité entre les différents usagers du littoral, ces nouveaux flux touristiques méritent d'être mieux gérés. En effet, cet engouement pour le Cotentin a fait naître, notamment l'été dernier, des problématiques nouvelles comme les conflits d'usages sur les plages entre baigneurs et pratiquants des sports de glisse, des problèmes de stationnement avec des implantations sauvages de camping-cars, des pratiques dangereuses sur les sentiers littoraux de randonnées ou encore l'utilisation de barbecues dans des zones protégées.

« Dans de nombreuses communes du Cotentin, il revient souvent au Maire de constater les pratiques litigieuses de certains touristes et parfois même d'habitants. Dans ces situations, le premier magistrat peut se retrouver démuni et, nous en avons déjà eu l'exemple, il peut même être pris à parti physiquement. Ce sont des actes qui

n'ont pas lieu d'être sur notre territoire », souligne Frédéric LEQUILBEC, Conseiller délégué en charge de l'Égalité des chances, de l'Accessibilité et de l'Administration Générale. « Face à ce constat et en raison de sa compétence pour coordonner la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire, l'agglomération va expérimenter au cours de l'été deux dispositifs dont l'objectif est de préserver la qualité de vie de notre territoire tout en améliorant son attractivité ».

Les Ambassadeurs du littoral

Veiller à la préservation des espaces naturels, sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques, les Ambassadeurs du littoral ont avant tout une vocation de prévention. Pendant la période estivale, l'agglomération va embaucher 6 saisonniers, fonctionnant en binôme, pour intervenir sur la côte Ouest entre Portbail-sur-Mer et la Hague.

Placés sous la supervision de l'unité sport et loisirs du Pôle de Proximité des Pieux, leur intervention sera organisée de la manière suivante :

- 1 équipe de 2 en juillet ;
- 1 équipe de 2 du 15 juillet au 15 août ;
- 1 équipe de 2 en août.

Chaque binôme aura des missions prédéfinies :

- Veiller aux respects des consignes affichées dans les espaces naturels ;
- Prévenir des stationnements sauvages (camping-cars) ;
- Veiller aux flux de circulation pendant des manifestations ;
- Veiller et prévenir aux maintiens des espaces naturels (feu de camp, barbecue) ;
- Informer et orienter vers les sites touristiques ;

- Rappeler l'application des arrêtés de police du Maire (ex : plage sans cigarettes, etc.).

Expérimenté pendant la période estivale, ce dispositif pourrait être pérennisé et étendu sur l'ensemble du territoire.

« Ce dispositif est une aide précieuse pour les communes et notamment pour les Maires. La sensibilisation et la prévention effectuée par ses Ambassadeurs du littoral doit permettre de désamorcer certaines situations mais également de garantir une tranquillité pour tous : habitants comme touristes », apprécie David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret.

Favoriser le développement de polices estivales supra-communales

Au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire, l'agglomération souhaite favoriser les partenariats entre communes dans l'emploi d'agents de sécurité ou de police municipale. Concrètement, une commune disposant d'une police municipale pourrait recruter des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour intervenir dans les communes partenaires en ayant fait la demande.

Pour faciliter la mise en place de cette mutualisation de moyens, l'agglomération, mettra à la disposition des communes concernées sa cellule d'accompagnement afin de faciliter la procédure de recrutement. Elle rendra également éligibles aux Fonds de Concours les dépenses d'acquisition du matériel nécessaire à l'équipement de ces agents.